

Requête contre le conseil général

## S. Cabanel: conclusions favorables

Shéhérazade Cabanel sera fixée dans 15 jours : le tribunal administratif rendra alors sa décision concernant la requête de l'ancienne assistante du groupe socialiste du conseil général. Ce sera peut-être l'épilogue d'une affaire qui défraie la chronique politico-judiciaire depuis décembre (*Voir notamment nos éditions du 6 janvier et du 26 février*).

Devant le tribunal administratif, il n'est plus question de la brouille entre Mme Cabanel et Georges Labazée, le leader du groupe de gauche. Ici, il s'agit uniquement de droit. À l'audience, jeudi, le rapporteur public a présenté des conclusions qui vont clairement en faveur de la requérante : selon Valérie Réaut, le président du conseil général a commis « une erreur de droit » en ne transformant pas le dernier contrat de Shéhérazade Cabanel (dix-sept contrats et avenants en dix ans de collaboration ininterrompue...) en contrat à



Shéhérazade Cabanel entre son avocat, Me Antonin Le Corno et Stéphane Coillard, conseiller général socialiste. (Photo B.R.)

durée indéterminée, comme le prévoit une loi de 2005.

Me Antonin Le Corno a démontré que sa cliente, âgée de 56 ans, remplissait tous les critères exigés pour cela, y compris celui de « la permanence de l'emploi ». C'est ce dernier point, cependant, que conteste Me Jean-Paul Brin pour le conseil général, qui estime que l'emploi occupé par Mme Cabanel ne correspondait pas à un besoin

pour le fonctionnement de l'assemblée départementale, et que le département ne peut intégrer un agent qui ne répond pas aux critères de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur public a explicitement demandé que Shéhérazade Cabanel soit réintégrée en CDI (1) au sein des services départementaux dans un délai d'un mois après la notification du jugement. Sans préjuger de celui-ci, Shéhérazade Cabanel (provisoirement réintégrée en CDD... mais à la maison du handicap), souhaite ainsi retrouver enfin « un emploi qui corresponde à son expérience et ses compétences ».

Comme il n'y a pas de précédent juridique, la décision du tribunal administratif de Pau pourrait faire jurisprudence.

B.R.

1) C'est également le souhait de douze conseillers généraux du groupe de gauche, dont Stéphane Coillard, qui est venu apporter son soutien à l'audience.